



Aigle, le 3 juin 2022

Au Conseil Communal d'Aigle

**Rapport de minorité de la commission chargée de l'étude du préavis municipal n° 2022-04
du lundi 11 avril 2022**

Relatif à la

**MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LA TAXE COMMUNALE SPECIFIQUE SUR
L'ENERGIE ELECTRIQUE**

Minorité : Stéphane Tille

Délégué de la Municipalité : M. Stéphane Montangero

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission s'est réunie 2 fois, les 16 et 24 mai 2022 au Collège de la Grande Eau en présence de M. le Municipal Stéphane Montangero ainsi que M. Michael Dupertuis.

1. L'Augmentation de la taxe pèjore une énergie renouvelable

Aujourd'hui, le bien-fondé de la transition des énergies fossiles vers les énergies renouvelables est une évidence. Or en augmentant la taxe sur l'énergie électrique, nous péjorons cette énergie qui est majoritairement d'origine renouvelable en Suisse ; seul 1.8% provenant d'énergie fossile.

Lors de la présentation, il nous a été communiqué que l'augmentation de la taxe serai d'environ 40.- CHF pour un ménage, de 100.- CHF pour un commerce et de 300.- CHF pour un restaurant.

40.- CHF pour un ménage, mais si ce ménage prévoit de changer son chauffage pour une pompe à chaleur, c'est 50.- de plus. En outre, si ce ménage change son véhicule pour un véhicule électrique, c'est une autre augmentation de 30.-. On est déjà à plus de 120.- d'augmentation dans ce cas de figure. Incontestablement, avec l'amendement de la majorité de la commission, ce montant serait encore doublé.

De plus avec la situation actuelle, 2022 verra les prix du marché de l'électricité augmenter. La Romande-Energie a d'ailleurs déjà annoncé une augmentation.



2. Les fonds sont là

La commune dispose d'une réserve avec le « fonds énergétique durable » or ce fonds n'a pas été utilisé depuis 2017, le montant de 469'000 reste par conséquent disponible pour des projets en lien avec la durabilité. De plus une deuxième réserve a été créée à la suite de l'exercice excédentaire de 2021, cette nouvelle « réserve spéciale pour la transition énergétique » est dotée de 1 mio de CHF.

Finalement, les dépenses au compte 111 « environnement et développement durable » sont bien inférieures au montant budgéter, les dépenses étant inférieures de 100'000.- (-20%) par rapport au budget. Ce n'est pas l'argent qui manque, mais bien les projets.

Le financement des futurs projets pourra toujours être assuré soit par voie budgétaire soit par préavis, comme c'est justement le cas pour le préavis 2022-05.

Comme le disait un politicien, « C'est le projet qui fait l'argent, ce n'est pas l'argent qui fait le projet ».

3. Conclusion

En conclusion, j'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2022 – 22 du lundi 11 avril 2022
- Ouï le rapport de minorité de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. De refuser les conclusions de ce préavis.

Rapporteur de minorité : Stéphane Tille